

Numéro 79 - 2 décembre 2020

**Au Parlement**

**Les modifications des lois sur la vie privée  
ne font que confirmer l'emprise des intérêts  
privés sur le gouvernement**

- Anna Di Carlo -



**Disons *Non!* à la criminalisation des défenseurs  
de la terre des Six Nations**

- Les injonctions ne peuvent dissuader les Haudenosaunee d'affirmer leur souveraineté

- Philip Fernandez -

- La logique coloniale derrière le raisonnement juridique
  - Lettre ouverte de la famille Williams
- Déclaration des femmes haudenosaunee contre les injonctions contre l'occupation du 1492 Land Back Lane

**Tous les yeux sur la Mi'kma'ki**

- Les Mi'kmaq développent la pêche au homard pour en tirer une subsistance convenable

- Sarah Mullgrave -

- La vente de Clearwater Seafoods

**Au Parlement**

## **Les modifications des lois sur la vie privée ne font que confirmer l'emprise des intérêts privés sur le gouvernement**

**- Anna Di Carlo -**

Le gouvernement libéral a présenté un nouveau projet de loi sur la protection des renseignements personnels, le projet de loi C-11, qui porte comme titre abrégé *Loi de 2020 sur la mise en oeuvre de la Charte du numérique*. Le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, Navdeep Bains, a déposé le projet de loi le 17 novembre. Lors d'une conférence de presse tenue la même journée, le ministre a dit que le projet de loi donnera aux Canadiens la protection de la vie privée dont ils ont besoin dans les conditions d'une utilisation de plus en plus répandue de mégadonnées dans tous les secteurs de l'économie. Le ministre a dit aux journalistes : « Nous devons trouver un moyen de protéger ces données, tout en restant ouverts aux opportunités économiques d'un monde axé sur les données. »

Le projet de loi 11 édicte la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* et la *Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données* et apporte des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois. Le titre long de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*, partie 1 du projet de loi C-11, confirme l'orientation de la loi qui donne priorité aux intérêts économiques privés : *Loi visant à faciliter et à promouvoir le commerce électronique au moyen de la protection des renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales*.



**POUR UN  
CANADA MODERNE  
QUI DÉFEND LES  
DROITS DE TOUS!**

L'utilisation du terme « charte » dans le projet de loi C-11<sup>[1]</sup> sert simplement à créer la confusion et à donner l'impression que la projet de loi porte sur l'enchâssement de droits qui permettrait aux Canadiens d'exercer un contrôle sur l'utilisation de leurs renseignements personnels sont utilisés à une époque où les mégadonnées sont considérées comme le « nouveau pétrole » de l'économie.

Actuellement, la collecte, l'utilisation et le partage des données personnelles sont régis par deux lois, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), qui s'applique aux activités commerciales, et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui s'applique aux institutions gouvernementales et du secteur public.

En résumé, le projet de loi C-11 abroge la LPRPDE créée il y a vingt ans et la remplace par la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*. Le problème avec la LPRPDE, qui s'applique uniquement aux activités commerciales, est que les partis politiques ne sont pas inclus malgré le fait qu'ils ont le droit de recevoir le registre des électeurs d'Élections Canada, qui contient l'identificateur unique de chaque électeur, et qu'ils l'utilisent comme base pour compiler les profils des électeurs qu'ils complètent avec des informations provenant de diverses sources. Ils reçoivent également d'Élections Canada une liste numérique des personnes ayant voté. Les partis cartellisés maintiennent d'énormes bases de données sur les électeurs qui ne sont pas non plus soumises aux lois sur la protection de la vie privée.

À cet égard, le projet de loi contient une nouvelle disposition permettant aux organisations qui ne sont pas engagées dans des activités commerciales de demander la certification de leurs pratiques

en matière de protection de la vie privée. Il pourrait s'agir d'une tentative des libéraux de contourner la revendication largement soutenue de soumettre les partis politiques aux lois sur la protection de la vie privée[2], mais il est trop tôt pour le dire.

Le projet de loi C-11 reprend l'essentiel de la LPRPDE mais comprend de nouvelles dispositions qui tiennent compte des développements technologiques des deux dernières décennies, comme la pratique de « dépersonnaliser les renseignements » dans l'utilisation de l'intelligence artificielle.[3]

Pour ce qui est de l'application de la loi, le projet de loi C-11 élargit les pouvoirs du commissaire à la protection de la vie privée d'émettre des ordonnances de conformité, notamment d'ordonner à une entreprise de cesser de recueillir des données. Il habilite le commissaire à effectuer des vérifications. Celui-ci sera également habilité à recommander des pénalités importantes en cas de non-conformité, mais pas à les imposer. Cette question sera tranchée par le nouveau Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données qui est constitué dans la partie 2 du projet de loi C-11. Le Tribunal, composé de trois à six membres nommés par le gouvernement, sera l'organe décisionnel sur les questions de peine et entendra également les appels de toute ordonnance rendue par le commissaire à la protection de la vie privée.

Le projet de loi C-11 est long et complexe. Les sites On trouve déjà sur les site Web des cabinets d'avocats spécialisés dans le droit à la vie privée une abondance de premières interprétations de la loi. Michael Geist, auteur de *Law, Privacy and Surveillance in Canada in the Post-Snowden Era*, affirme que le projet de loi « nécessitera une étude considérable pour comprendre pleinement les implications des nouvelles règles ». Les critiques de toute part n'ont pas tardé, en particulier concernant les nombreuses dispositions qui suppriment l'exigence de consentement éclairé.

Le 17 novembre, le Centre pour la défense de l'intérêt public a publié une déclaration demandant que le projet de loi soit retirés et réécrit « pour protéger les consommateurs et non pour favoriser les grandes entreprises ». Son directeur exécutif, John Lawford, a déclaré : « Nous sommes horrifiés que le gouvernement fédéral pense qu'il peut affaiblir la protection de la vie privée des consommateurs avec un projet de loi à double langage qui supprime le droit des consommateurs à la protection de leurs informations personnelles, lesquels sont utilisées pour des 'activités d'affaires' si elles sont 'dépersonnalisées' ou utilisées à des fins que le gouvernement considère comme étant 'socialement bénéfiques' ».

### **La réponse du commissaire à la protection de la vie privée**

Bien que le projet de loi C-11 renforce les pouvoirs du commissaire à la protection de la vie privée de protéger et de surveiller la vie privée des Canadiens, le texte du projet révèle un mépris de l'expertise et de l'autorité du commissaire. Cinq jours à peine avant le dépôt du projet de loi, le commissaire à la protection de la vie privée, Daniel Therrien, a émis des recommandations pour réglementer l'utilisation de l'intelligence artificielle et a recommandé « une approche fondée sur les droits de la personne ». Il est clair que les recommandations émises le 12 novembre ne pouvaient être prises en considération par le gouvernement libéral et il est troublant que le gouvernement ait rédigé une loi sans recevoir l'avis du commissaire. Le gouvernement n'a aucune obligation légale d'écouter ou de demander l'avis du commissaire, qui est nommé par le Parlement et responsable devant lui. Néanmoins, sa décision de ne pas prendre en considération ses recommandations en dit long sur l'emprise des intérêts privés sur le gouvernement.

Le 19 novembre, le commissaire Therrien a publié une déclaration sur le projet de loi C-11 dans laquelle il salut certaines améliorations et identifie certains problèmes. Il s'inquiète de l'imposition de sanctions relevant de la responsabilité d'un nouveau tribunal et du mécanisme d'appel qui est prévu. Le commissaire déclare : « Nous croyons que les citoyens devraient bénéficier de recours rapides et efficaces. Nous étudierons maintenant la question de savoir si l'ajout d'une nouvelle structure est à même de produire ce résultat. »

Le commissaire poursuit : « Cela dit, de nouveaux pouvoirs de contrôle ne sont que des moyens, des outils pour faire respecter la loi. Dans le cas qui nous occupe, le rôle premier de la loi est d'édicter des normes et des règles qui protègent efficacement la vie privée tout en permettant et en encourageant les activités commerciales.

« Nous avons recommandé que la loi devrait permettre l'utilisation des renseignements personnels aux fins d'une innovation responsable et pour des usages socialement bénéfiques, ce qui va dans le sens du projet de loi, mais *dans le cadre d'une loi* (en italique dans l'original) qui enchâsserait la protection de la vie privée comme un droit de la personne et en tant qu'élément essentiel à l'exercice d'autres droits fondamentaux.

« Le projet de loi C-11 ouvre la porte à de nouveaux usages commerciaux des renseignements personnels, sans consentement, sans préciser que cette autorisation est donnée à la condition que le droit à la vie privée soit respecté. Le projet de loi reprend plutôt la clause d'objet de la loi actuelle, qui donne la même importance à la protection de la vie privée et aux besoins commerciaux des organisations. En fait, la nouvelle clause d'objet [4] souligne davantage qu'auparavant l'importance de l'utilisation des renseignements personnels pour l'activité économique.

« Le gouvernement explique par des motifs constitutionnels son refus d'adopter une approche fondée sur les droits. Seules les provinces auraient compétence pour légiférer en matière de droits civils et la compétence du Parlement fédéral se limiterait au commerce. Nous examinerons cette question de plus près avant de présenter notre opinion au comité parlementaire qui sera chargé de l'étude du projet de loi. Comme le soulignait la Cour suprême du Canada dans un jugement récent sur la *Loi sur la non-discrimination génétique*, la vie privée est d'un intérêt vital. Elle fait valablement l'objet d'une protection dans plusieurs lois fédérales adoptées en vertu de l'un ou l'autre des chefs de compétence du Parlement. Cela devrait aussi être vrai pour la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs*, édictée en vertu des pouvoirs du Parlement fédéral en matière de commerce.



« Ultimement, c'est au Parlement de décider quel poids donner au droit à la vie privée et aux intérêts des entreprises commerciales. Selon nous, il serait normal et juste que les activités commerciales soient autorisées dans le respect des droits, plutôt que de mettre les droits et les intérêts commerciaux sur le même pied. Généralement, il est possible de réaliser à la fois des objectifs commerciaux et la protection de la vie privée. C'est de cette façon que l'on conçoit l'innovation responsable. Mais en cas de conflit, nous pensons que les droits devraient l'emporter.

« Notre travail d'analyse des propositions législatives du gouvernement cherchera donc entre autres, dans les semaines à venir, à cerner des amendements possibles afin de mieux promouvoir l'innovation responsable dans le respect des droits, dont le droit à la vie privée. »

## Notes

1. *La Charte numérique* a été annoncée par Justin Trudeau lors d'un discours liminaire à la conférence VivaTech de mai 2019 à Paris. VivaTech est décrite comme « un événement réunissant les leaders mondiaux de la technologie et des affaires ».

Le dictionnaire *Oxford* donne plusieurs définitions de « charte ». Le premier est « un acte écrit par



le souverain ou le pouvoir législatif d'un pays, par lequel un organisme, comme une ville, une entreprise ou une université, est fondé ou dans lequel sont consignés ses droits et privilèges ». Cela peut également signifier « une déclaration écrite des droits d'un groupe déterminé de personnes », comme une charte des droits des patients. Enfin, Oxford dit que cela peut aussi signifier « une politique ou une loi considérée comme permettant aux gens de s'engager plus facilement dans une activité indésirable spécifiée », avec la phrase illustrative : « Il a décrit l'acte comme une charte pour les vandales. »

2. Le fait que les Canadiens ne soient pas d'accord avec l'exemption des partis politiques des lois sur la protection de la vie privée a été soulevé à plusieurs reprises au cours des quinze dernières années, en particulier depuis le scandale du Robocall, la suppression des votes aux élections fédérales de 2011, lorsqu'il a été révélé que des agents du Parti conservateur avaient utilisé les informations compilées sur les électeurs pour les orienter vers de faux bureaux de vote. Même avant cela, lors d'un sondage commandé par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada en 2009, une majorité écrasante de Canadiens (92 %) a déclaré que les partis politiques et les hommes politiques devraient être soumis à une loi qui établit les règles régissant la manière dont ils recueillent et traitent les informations personnelles des citoyens canadiens. Tous les commissaires à la protection de la vie privée du Canada, ainsi que les directeurs généraux des élections actuels et passés, ont demandé que les partis politiques soient inclus dans la LPRPDE.

3. La dépersonnalisation supprime les données d'identification d'un ensemble de données afin que les données ne permettent plus d'identifier directement la personne concernée. La dépersonnalisation peut réduire le risque pour la vie privée associé à la collecte, au traitement, à l'archivage, à la distribution ou à la publication de renseignements. La dépersonnalisation, dit-on, équilibre les objectifs contradictoires de l'utilisation et du partage des renseignements personnels tout en protégeant la vie privée.

4. La clause Objet et champ d'application de la *Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs* stipule : « La présente loi a pour objet de fixer, dans une ère où les données circulent constamment au-delà des frontières et des limites géographiques et une part importante de l'activité économique repose sur l'analyse, la circulation et l'échange de renseignements personnels, des règles régissant la protection des renseignements personnels d'une manière qui tient compte du droit à la vie privée des individus quant aux renseignements personnels qui les concernent et du besoin des organisations de recueillir, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels à des fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances. »

---

## **Disons Non! à la criminalisation des défenseurs de la terre des Six Nations**

# **Les injonctions ne peuvent dissuader les Haudenosaunee d'affirmer leur souveraineté**

**- Philip Fernandez -**

Le 19 juillet 2020, les défenseurs de la terre des Six Nations (Haudenosaunee) de la rivière Grand à Caledonia, à environ 100 kilomètres au sud-ouest de Toronto, ont bloqué le chantier de construction du développement immobilier de McKenzie Meadows et ont repris la terre de ce territoire haudenosaunee non-cédé. Ils l'ont renommée 1492 Land Back Lane et depuis continuent leur occupation pour affirmer leur souveraineté malgré l'escalade de la violence de l'État canadien.

Les défenseurs de la terre occupent la propriété pour arrêter un développement immobilier pour

lequel il n'y a pas de consentement libre, préalable et éclairé des Haudenosaunee. Les occupants disent que si le promoteur procédait au développement, cela détruirait effectivement la capacité de résoudre le litige sous-jacent aux terres. Foxgate Development avait d'abord demandé une injonction à la Cour supérieure de l'Ontario exigeant que les défenseurs de la terre se retirent. Le 31 juillet, une injonction provisoire a été accordée par le juge John R. Harper. Le 25 août, l'injonction est passée de provisoire à interlocutoire, un niveau plus élevé, et le 22 octobre, l'injonction est devenue permanente. Le juge Harper a accordé l'injonction sans entendre la preuve des Haudenosaunee concernant leur revendication territoriale.



Lors d'un reportage d'APTN News sur l'audience tenue le 22 octobre pour accorder l'injonction, Brett Forester a expliqué que la personne désignée par le tribunal comme l'unique dirigeant de l'occupation et l'accusé dans l'affaire, Skyler Williams, a tenté de poser une question constitutionnelle et a demandé que la province et la Couronne fédérale soient désignées comme tierces parties à l'audience.

Skyler Williams a déposé un affidavit le 20 octobre dans lequel il soutient que la Couronne, et non lui, devrait être tenue responsable de dommages-intérêts pour avoir manqué à son obligation de consulter la communauté au sujet du projet de construction résidentielle sur les terres contestées. L'affidavit dit : « La plainte est que la Couronne est responsable de ces dommages et de tout autre dommage en raison de sa négligence en ne s'assurant pas que l'obligation de consulter a été remplie sur des terres dont elle sait qu'elles sont légitimement contestées par les peuples des Six Nations. »

Le juge a refusé d'entendre l'argumentation, déclarant Williams coupable d'outrage et donc non « autorisé à participer ». Il a ajouté : « Toute plaidoirie qu'il a déposée – que je n'ai pas vue, mais je comprends qu'il dépose une motion de défense et une demande reconventionnelle – sera radiée du procès-verbal. »

Auparavant, pour statuer sur l'injonction interlocutoire, le juge Harper avait utilisé un test en trois parties – appelé le test RJR MacDonald. Après avoir examiné si la cause de Foxgate était fondée, il a décidé si le préjudice causé par le refus d'accorder l'injonction serait irréparable. Il a statué que ces normes étaient satisfaites et a examiné qui serait le plus lésé si l'injonction était accordée – une considération appelée la prépondérance des inconvénients. On pourrait penser que cela conduirait à une décision en faveur des peuples autochtones, ceux qui ont une revendication territoriale, car le développement de la terre éliminerait effectivement leur juste revendication. Cependant, comme le souligne une étude de 2019 du groupe de réflexion autochtone du Yellowhead Institute, 81 %



des injonctions demandées par des entreprises et des intérêts privés contre des peuples autochtones qui défendent des revendications territoriales sont accordées par les tribunaux canadiens, comme ce fut le cas avec les injonctions accordées à Coastal GasLink contre les Wet'suwet'en dans le nord de la Colombie-Britannique, par exemple.



**Une délégation de la Fédération du travail de l'Ontario et du Syndicat canadien de la fonction publique, section de l'Ontario se joint aux défenseurs de la terre à Caledonia, le 25 octobre 2020.**

Selon un reportage paru le 29 octobre, dans le *Hamilton Spectator* la subdivision de McKenzie Meadows devait être « le premier volet d'un développement immobilier beaucoup plus important qui s'étendrait jusqu'à la frontière des Six Nations de la rivière Grand, la plus grande réserve des Premières Nations au Canada sur le plan démographique ».

Malgré les tentatives de Foxgate pour gagner de l'appui à leur développement, la grande majorité des résidents du territoire des Six Nations s'y oppose. Le 15 août, les chefs héréditaires ont déclaré : « Le Conseil des chefs de la Confédération Haudenosaunee s'oppose à ce développement et, en tant que détenteur des droits collectifs du peuple haudenosaunee, n'a accordé aucun type de consentement qui permet la poursuite de ce développement. ».

La violence d'État de la police, des tribunaux et du gouvernement a été déployée contre la juste lutte des défenseurs de la terre haudenosaunee. À ce jour, 33 Haudenosaunee et leurs alliés ont été arrêtés et certains ont été inculpés par la Police provinciale de l'Ontario (PPO) le 5 août lorsque 100 agents de l'PPO armés de pied en cap ont envahi le territoire souverain des

Haudenosaunee et ont utilisé des tasers et des balles en caoutchouc contre les occupants des terres. Les renforts provenant de la communauté ont forcé l'OPP à battre en retraite. Les personnes arrêtées ont comparu devant les tribunaux le 25 novembre pour faire face à des accusations criminelles, mais leur cause a été reportée au 12 janvier à la requête de la défense pour obtenir plus de temps pour consulter les accusés et se préparer.

Le premier ministre Doug Ford a criminalisé les défenseurs de la terre lors d'une conférence de presse tenue le 6 août lorsqu'il a déclaré : « Vous savez, vous ne pouvez tout simplement pas entrer et reprendre les futures maisons des gens, ce n'est pas correct. Et puis, quand la police arrive... ils prennent une toilette extérieure, la jettent d'un pont sur une voiture de police, puis ils commencent à lancer des pierres sur la voiture de police ! Alors, assez c'est assez ... les gens doivent obéir aux règles. Vous savez, peu m'importe d'où vous venez, quelle que soit votre race, croyance, couleur, peu importe, nous avons un pays avec ses règles et c'est ainsi que cela fonctionne ! » Pour sa part, le gouvernement Trudeau n'a entrepris aucune démarche pour intervenir et assister les Six Nations, et encore moins initier des discussions constructives pour trouver une solution pacifique à cette lutte.

Une audience s'est tenue le 9 octobre devant la Cour supérieure de l'Ontario pour que Foxgate obtienne une injonction permanente contre les défenseurs de la terre à Cayuga, en Ontario. À l'audience, Skyler Williams, qui, sur la base de ses messages sur sa page Facebook, a été déclaré par la cour le leader des défenseurs de la terre, a affirmé dans son affidavit : « Je suis un homme haudenosaunee qui n'a pas sa place dans une cour coloniale. En tant que Mohawk du clan du Loup et de la Confédération haudenosaunee...je crois et respecte la Grande Loi de la Paix. » Lorsqu'au cours de l'audience Williams a déclaré qu'il avait en effet défié l'injonction, le juge Harper qui présidait l'audition s'est dit « stupéfait » et, sur un ton arrogant, a fait la leçon à Williams en lui disant : « Ce n'est pas une option de se faire justice soi-même, d'occuper les terres des autres. »

Ce sont ces « autres » en question, l'État canadien et les intérêts privés, qui volent et occupent les terres haudenosaunee depuis plus de 250 ans. La proclamation de 1784 du traité de Haldimand a légué aux Haudenosaunee 950 000 acres « d'une superficie de six milles de profondeur » des deux côtés de la rivière Grand pour leur utilisation et pour celle de leurs descendants à perpétuité. Ce traité visait à indemniser les Six Nations pour la perte de leurs territoires ancestraux puisqu'ils s'étaient battus en tant qu'alliés du côté des Britanniques qui ont été défaits dans la Guerre révolutionnaire américaine. Cette terre a depuis été réduite à moins de 47 000 acres (voir la carte ci-dessous).





Il y a plus de 30 revendications territoriales en cours et d'autres sont à venir alors que les Haudenosaunee continuent leurs recherches historiques sur les terres qu'ils ont perdues en raison de saisies de terres par le gouvernement et d'autres mesures carrément illégales. Dès le début, l'État canadien, en tant que représentant de la Couronne, a refusé d'empêcher la construction de villages et de villes sur ces terres sans l'approbation des Haudenosaunee.

En 2006, les Haudenosaunee ont revendiqué avec succès des terres sur un projet domiciliaire semblable, la subdivision Douglas Creek Estates (DCE), et l'ont rebaptisé Kanonhstaton, ce qui veut dire en Mohawk « l'endroit protégé ». Les Canadiens ont appuyé les défenseurs de la terre Haudenosaunee en 2006, comme ils le font encore aujourd'hui. Aujourd'hui, le camp dressé par les défenseurs de la terre haudenosaunee est situé de l'autre côté du chemin de Kanonhstaton.

Les actes de perfidie et de violence de l'État canadien raciste contre les Haudenosaunee remontent à très longtemps et comprennent l'expulsion violente par la GRC du Conseil de la Confédération de ses bureaux en 1924, après quoi les représentants de l'État ont mis sur pied un conseil de bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* en tenant une élection à laquelle très peu de personnes ont participé.

Dans un message publié sur sa page Facebook le 25 novembre, le 130e jour de la lutte pour les revendications territoriales, Skyler Williams a déclaré : « Malgré le nombre de jours, nous sommes toujours aussi déterminés à continuer d'avancer. Continuons à construire et à grandir. Tant nous a été volé. C'est déjà allé trop loin. Notre communauté ne sera pas restreinte dans ses demandes. Nous ne resterons pas les bras croisés et ne continuerons pas à regarder nos terres se faire voler ou à laisser nos nations être divisées. Les gouvernements fédéral et provincial, après tout cela, continuent de traîner de la patte. Laisser cela entre les mains de la PPO est absolument inacceptable. Nous étions prêts à entamer ce dialogue. Il n'y a aucune raison pour laquelle cela n'a pas commencé il y a des mois de cela. Pourtant, nous voici ici, à attendre encore sous la menace constante de la PPO.



**Une bannière déployée à partir d'un viaduc qui surplombe l'autoroute 403 à Hamilton, le 25 octobre 2020**

Tous sont invités à rendre visite aux défenseurs de la terre à leur camp et même d'y passer la nuit pour exprimer leur appui. Ceux qui le peuvent sont encouragés à faire une contribution financière au Fonds de défense juridique de 1492 Land Back ici [LINK to : <https://ca.gofundme.com/f/legal-fund-1492-land-back-lane>]. Des contributions peuvent être aussi faites pour le fonctionnement du camp des défenseurs de la terre, en faisant un virement électronique de fonds à [landback6nations@gmail.com](mailto:landback6nations@gmail.com). Jusqu'à ce jour, plus de 4 500 personnes de l'île de la Tortue ont

fait des contributions au fonds d'aide juridique qui totalise plus de 365 000 dollars, ce qui démontre le niveau d'appui pour la cause juste des Haudenosaunee.

***Ne touchez pas aux Haudenosaunee !  
Défendons la souveraineté des nations et des peuples autochtones !***

(Sources : Hamilton Spectator, Yellowhead Institute, Turtle Island News. Photos: OFL, Six Nations of the Grand, J. Whattam.)



---

## La logique coloniale derrière le raisonnement juridique



Karl Dockstader, un membre de la nation Oneida de la Thames, journaliste et coanimateur de « One Dish, One Mic », une émission à CKTB 610 AM à Niagara, fournit l'information de base suivante sur la cause du peuple haudenosaunee devant les tribunaux, sur 1492 Land Back Lane et le vol colonial de leurs terres sur la rivière Grand :

« Le raisonnement juridique du juge Harper pour faire pencher la prépondérance des inconvénients du côté du promoteur est inspiré des commentaires du juge Robert J. Sharpe, dans un texte de droit canadien de 2019 : 'Les droits de propriété sont sacro-saints... la prépondérance des inconvénients et d'autres questions devront peut-être s'estomper devant la sacro-sainteté des droits de propriété en matière d'entrée non autorisée sur une propriété privée.'

« Les droits autochtones sont protégés par la Constitution canadienne. Les droits de propriété au Canada ne sont pas protégés par la Constitution du Canada, mais ils sont perçus comme tellement primordiaux à l'identité et à la richesse canadiennes qu'ils sont très bien protégés.

« Il ne s'agit pas là d'un précédent. La sacro-sainteté canadienne des droits de propriété a tellement d'importance dans les audiences sur les mesures injonctives qu'elle l'emporte sur toute autre considération face aux trois critères pour l'octroi d'une injonction interlocutoire. Les critères pour une injonction permanente sont différents.

« Une injonction permanente [...] est en effet l'étape à laquelle la cour détermine si la terre appartient au promoteur.

« Le juge Harper a nommé Skyler Williams comme seul représentant de la défense de 1492 Land Back Lane – malgré les objections de M. Williams – et lui a ordonné de faire libérer le terrain. Le juge Harper n'entendra aucun des argumentaires liés à la constitution à moins que le peuple haudenosaunee et ses alliés ne quittent la propriété en litige, a-t-il affirmé en cour.

[...]

### **« La cour, les conflits et la 'réconciliation'**

« Cette année, des causes hautement médiatisées de droits autochtones en raison de la victoire historique des Sipekne'katik devant les tribunaux et d'une victoire juridique historique des Wet'suwet'en ont fait les manchettes précisément parce que ces décisions des tribunaux ne se sont pas traduites en législation ou en politique qui fait respecter les droits affirmés dans ces causes. Les pêcheurs mi'kmaq et le peuple wet'suwet'en ont fait des démarches juridiques formelles, ont connu un certain degré de succès via le système des tribunaux, mais leurs droits ont tout de même été bafoués.

« La juge Marguerite Church de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a accordé à Coastal Gaslink une injonction provisoire pour expulser les défenseurs de la terre wet'suwet'en en 2018. Après six mois de réflexion, son honneur a décidé en 2019 de bonifier l'injonction de provisoire à interlocutoire. La juge Church a tenu très peu compte du droit autochtone et a clairement statué qu'une barricade n'était pas une pratique ancestrale.

« Les droits issus des traités des pêcheurs mi'kmaq ont été affirmés par la Cour suprême du Canada en 1999. Les pêcheurs mi'kmaq ont gagné leur cause devant les tribunaux comme quoi ils avaient le droit inhérent de subvenir à leurs besoins par la pêche. La cour a reconnu le droit, mais a souligné l'importance de la négociation, refusant de proposer une solution.

« Pêches et Océans Canada (POC) a été autorisé par les tribunaux à limiter la pêche. Il s'est servi de ce pouvoir pour limiter la pêche autochtone sans définir ces limites pour qu'elles respectent leurs droits inhérents, selon les pêcheurs mi'kmaq. Vingt-et-un ans après la décision des tribunaux, le gouvernement des Sepekne'katik a commencé à gérer son propre système. L'assaut violent par les pêcheurs non autochtones a exacerbé les conséquences de l'inaction de POC et montré le danger qui existe lorsque les politiques qui reflètent les décisions judiciaires ne sont pas mises en pratique.

« S'il y a des différences importantes dans la lutte pour les droits autochtones des défenseurs de la terre wet'suwet'en, sipekne'katik et haudenosaunee, ce qu'elle a peut-être en commun c'est que la terre et les droits sur papier sont beaucoup plus difficiles à mettre véritablement en pratique.

### **« Qu'en est-il de l'obligation de consulter ?**

« En 2004, la Cour suprême du Canada a décidé, à la suite du procès dans la cause de la *Nation Haïda c. la Colombie-Britannique*, que la Couronne avait l'obligation de consulter. Le juge Harper s'est référé à cette cause dans sa décision de changer l'injonction de provisoire à interlocutoire : 'La connaissance d'une réclamation crédible quoique non prouvée suffit pour invoquer l'obligation de consulter et d'accommoder. Le contenu de cette obligation, cependant, varie selon les circonstances.'

« Le juge Harper a ensuite décidé dans cette cause qu' 'il n'est pas possible de différencier entre des réclamations vagues, des réclamations d'une cause fortement prima facie et des réclamations



établies lorsque ceux qui ont décidé de passer à l'action refusent de s'engager dans le processus judiciaire.'

« Dans son jugement sur l'injonction interlocutoire, son Honneur le juge établit une chronologie qui débute avec l'achat antérieur des terrains en 2003 et prend fin avec l'achat actuel de 176 maisons. Le juge Harper souligne que ce n'est qu'à la fin du processus que les défenseurs de la terre ont commencé 'à passer à l'action autonome accompagnée de violence '.

« En dépit de la complexité de la caractérisation, par le juge Harper, de l'interaction entre la police et les peuples autochtones de violence de la part des défenseurs de la terre, il y a eu des consultations publiques documentées. Bien que les consultations n'aient pas attiré beaucoup de monde, la majorité des membres des Six Nations qui y ont participé se sont opposés à toute forme de développement sur cette propriété.

« La consultation équitable en vertu de la Proclamation Haldimand est une autre histoire complexe où s'entrecroisent la loi, l'histoire des Six Nations et les relations de nation à nation. Le Conseil de bande des Six Nations et les dirigeants traditionnels de la Confédération haudenosaunee affirment sans équivoque qu'ils jugent que la façon dont la terre a été transférée du peuple haudenosaunee aux peuples non autochtones est complètement inéquitable.

« Le 1492 Land Back Lane est situé de l'autre côté du chemin où se trouve Kanonhstaton, un terrain qui en 2006 a été réclaté par les promoteurs qui tentaient de faire du développement urbain intensif à l'entrée de la réserve des Six Nations. La dynamique politique a changé depuis la réclamation de 2006, mais la réclamation sous-jacente non résolue des Six Nations à la justice et leur désir de reprendre la terre n'a pas changé. »

*(Sources : Karl Dockstader. Photos : S.D. Donald, Land Back 1492)*



---

## Lettre ouverte de la famille Williams



**Marche pour la restitution du territoire à Toronto, le 9 octobre 2020**

Il y a environ cent ans, en 1927, alors que les Premières Nations mettaient de l'avant de plus en plus de revendications territoriales, le gouvernement fédéral amendait la *Loi sur les Indiens* et rendait illégal pour quiconque de faire des collectes de fonds pour la représentation par avocat des peuples des Premières Nations. Il devenait aussi illégal pour tout avocat plaçant de représenter une personne des Premières Nations dans une procédure judiciaire. La sanction pour une telle activité était une amende et/ou l'emprisonnement.

Alors que le peuple haudenosaunee continue de lutter contre le pillage colonial des terres de part et d'autre des berges de la rivière Grand, le gouvernement continue de criminaliser notre résistance.

Aujourd'hui, nous pouvons avoir recours à un avocat et faire des revendications territoriales en vertu de la loi canadienne. Mais maintenant les injonctions des tribunaux autorisent ceux qui veulent nos terres à venir s'en accaparer en toute légalité, tandis que nous sommes forcés de nous engager dans de longues et onéreuses procédures judiciaires. On ne peut pas dire que c'est un progrès. Lorsque nous, les défenseurs de la terre des Haudenosaunee et nos alliés, devons défier des injonctions afin de protéger nos territoires, nous sommes arrêtés, accusés et menacés d'incarcération. C'est toujours un crime de lutter pour nos terres, mais nous nous battons



toujours. La criminalisation de la défense des terres vise à diviser les familles, les nations et les alliés afin de nous faire taire et de nous soumettre. Sachant ce qui en est, le maire de Caledonia, Ken Hewitt, a publiquement applaudi la police pour nous avoir « tenu tête » en arrêtant et en accusant notre famille pour avoir participé à la défense de la terre 1492. Hewitt a dit qu'il anticipait d'autres arrestations des membres de notre famille et a conseillé aux tribunaux de nous garder en prison.

C'est particulièrement alarmant puisque ces propos de Ken Hewitt ont été tenus quelques semaines après les commentaires et les recommandations de la Commission des services policiers de Haldimand à l'effet que la Police provinciale de l'Ontario (PPO) réévalue sa « Politique des incidents autochtones graves » – celle-ci ayant été conçue pour éviter les décès parmi les autochtones durant les conflits territoriaux. Ken Hewitt n'a pas condamné ces propos extrêmement préoccupants de sa Commission des services policiers.

Nos enfants entendent ces mots et s'inquiètent avec raison pour notre sécurité et la leur. Ils veulent que les résidents de Caledonia et le peuple canadien réfléchissent aux impacts de la criminalisation de la défense des terres sur nos familles autochtones. En tant qu'héritières de nos actions collectives, nos enfants – Nora, Lola et Makiyah – s'expriment sur ce qu'elles voient et nous les écoutons. La véritable attaque contre notre famille est l'assaut constant contre nos terres, notre culture et notre communauté haudenosaunee, et les attaques personnelles des politiciens nous rappellent que nous devons puiser la force dans notre lutte collective pour la paix.

*Kahsenniyo et Skyler Williams*

### **Nora Williams, 18 ans**

Mon nom est Nora Williams, et Kahsenniyo et Skyler sont mes parents. J'aimerais aborder les propos récents tenus par le maire du comté de Haldimand, Ken Hewitt, en particulier qu'il « continuera d'appuyer les efforts de l'PPO et de les applaudir pour nous avoir tenu tête, entre

autres, en arrêtant les membres de la famille de Skyler Williams ». Je n'apprécie pas être attaquée de cette façon. Essayer de convaincre les forces policières de cibler le partenaire, les aînés et les filles adolescentes du porte-parole des défenseurs de la terre est un acte lâche. Que ce soit parce que vous tentez de mettre la pression sur mon père, ou que vous avez simplement décidé d'ignorer les droits humains fondamentaux, je ne comprends vraiment pas. Si vous êtes si désespéré à vouloir que nous agissions comme des « Canadiens » et que nous ne nous soucions pas de nos terres et traditions, quel est donc votre propre code moral en tant que représentant du gouvernement canadien ?

Plutôt que de chercher à comprendre, vous avez opté pour la force. Plutôt que la raison, vous avez choisi des tactiques sournoises et violentes. Plutôt que défendre les droits fondamentaux, vous avez choisi d'essayer d'élargir le pouvoir que vous avez pour tenter honteusement de pousser les agents de l'OPP à cibler les aînés et les enfants. Plutôt que de remettre en cause notre droit à la terre, vous devriez remettre en cause votre propre droit à la terre. Ce genre d'attaques ne changera pas mes opinions ni mes actions à la défense de ma terre et de mes traditions.

### **Lola Williams, 14 ans**

Mon nom est Lola Williams – Skyler Williams est mon père. Il est un défenseur de la terre depuis aussi longtemps que je me souviens. Moi et mon père avons toujours été très proches l'un de l'autre. Toute ma famille a toujours été très proche. Je suis fière de mes deux parents. Mais en ce moment, après avoir lu les recommandations de la Commission des services policiers de Haldimand, et plus tard, de voir Ken Hewitt applaudir la PPO d'avoir arrêté ma mère, et de les encourager à traquer les autres membres de ma famille, j'ai peur. J'ai peur de ce qui peut arriver à mes grands-parents, ma soeur et moi. Je fréquente l'école à Caledonia. La PPO s'est installée de l'autre côté de la rue devant mon école. Ce sont les mêmes personnes qui ont tiré des coups de feu en direction de mon père et arrêté ma mère lorsqu'elle était seule. Maintenant, je vois la police à chaque fois que je regarde par les fenêtres de l'école ou que je vais dîner. À chaque fois que je sors des portes de l'entrée principale de l'école, je vois tous ces hommes blancs armés de fusils et qu'on encourage à me cibler, moi et ma famille. Je suis tellement déçue que le maire du comté où je vais à l'école choisisse de proférer de tels propos haineux et dangereux pour les inciter à cibler des adolescentes et mes grands-parents aînés.

### **Makiyah Williams, 16 ans**

Mon nom est Makiyah, je suis la fille de Skyler et de Kahsenniyo. J'écris cette lettre parce que j'aimerais aborder les propos tenus par le maire du comté de Haldimand, Ken Hewitt. Ces propos sont mauvais et racistes. Je suis une jeune autochtone des Six Nations. C'était bouleversant et répugnant d'entendre de tels propos affreux et racistes. Comment se peut-il que Caledonia soit représenté par quelqu'un qui a ouvertement ciblé mes parents et applaudi la PPO parce qu'ils ont arrêté ma mère ? Hewitt met notre famille en danger, sans en comprendre les répercussions sur mes parents, mes grands-parents, mes soeurs et la génération à venir. Expliquez-moi en quoi c'est correct ?

En tant qu'étudiante à Caledonia, je suis en danger d'être ciblée et menacée. Toute menace contre ma famille est une menace contre moi et mes soeurs. Cela brise le coeur et est d'une grande tristesse que des politiciens aient applaudi lorsque ma mère a été arrêtée parce qu'elle assumait ses responsabilités haudenosaunee en tant que femme mohawk. Imaginez que c'est votre famille qui est ciblée : comment vous sentiriez-vous ? C'est tellement difficile de constamment s'inquiéter de ce qui va arriver d'une minute à l'autre, de s'inquiéter pour la sécurité de mes soeurs. Notre peuple sait comment on se sent, et nos responsabilités nous guideront toujours dans nos actions, même lorsque nous avons peur.

*(Yellowhead Institute, 28 octobre 2020. Photos : N.G. Farreal, S. Williams)*



# Déclaration des femmes haudenosaunee contre les injonctions contre l'occupation du 1492 Land Back Lane



Cette déclaration est faite au nom d'un groupe de femmes haudenosaunee opposées au recours aux injonctions contre notre peuple, qui exerce sa souveraineté sur ses terres.

En tant qu'Haudenosaunee, nous avons conservé notre conception du monde et nos rites cérémoniaux distincts en dépit de la violence coloniale et des violations de nos droits au cours de plusieurs générations. Nos traditions et notre connaissance culturelle sont un legs sacré que nous avons le droit absolu d'exercer. Nous avons la responsabilité de protéger cet héritage pour nos générations futures. En vertu de notre conception du monde, toutes questions touchant à la terre relèvent de la responsabilité des femmes. En tant que protectrices et gestionnaires de la terre, les femmes jouent un rôle crucial dans la gouvernance et les prises de décision.

Les tribunaux transgressent et criminalisent les droits et responsabilités de nos femmes en nous empêchant d'assumer nos responsabilités envers la terre et nos générations futures en conformité avec la loi haudenosaunee.

Nous devons aussi souligner le tort émotionnel et spirituel que ces injonctions infligent à notre peuple. Notre peuple ne devrait pas avoir à souffrir de détresse émotionnelle parce qu'il agit selon les lois et coutumes ancestrales, ni la terre ne devrait-elle souffrir de l'absence de protection. Nous dénonçons ce système qui sème la violence et perturbe la paix au sein de notre communauté.

Nous sommes les détentrices légitimes du titre, et les injonctions sont une négation de notre droit inhérent à nos terres. Ces injonctions autorisent aussi la violence policière contre notre peuple. Notre souveraineté est inhérente alors que l'autorité apparente du Canada est un produit du colonialisme violent et du génocide. Les injonctions visent à rendre cette réalité invisible, elles servent d'instruments des tribunaux pour sanctionner encore plus de violence et de dépossession.

Nous nous opposons au recours répandu aux injonctions, qui visent à empêcher notre peuple d'obtenir justice. Les décisions des tribunaux qui empêchent le peuple haudenosaunee de pratiquer sa culture ont des répercussions sur toutes les générations futures des enfants haudenosaunee.

Il est de notre responsabilité de protéger l'héritage de nos enfants et nous allons respecter cet engagement.

Ces questions sont complexes et nous ne croyons pas que les tribunaux sont un forum approprié

pour délibérer de nos préoccupations ni de résoudre nos problèmes. Nous allons continuer de résister à la criminalisation de notre peuple et au développement illégitime sur notre territoire. Nous appelons la Couronne, nos alliés, à cesser de recourir aux injonctions contre notre peuple.

## Contexte

Le 19 juillet 2020, les défenseurs de la terre haudenosaunee ont arrêté un développement domiciliaire sur un terrain appartenant au Traité de Haldimand. Le soi-disant McKenzie Meadows est devenu 1492 Land Back Lane.

Le 31 juillet 2020, une injonction provisoire a été émise contre le camp, ordonnant à tous les défenseurs de la terre de partir et de permettre la reprise de la construction.

Le 5 août 2020, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) a appliqué l'injonction et a semé la violence dans notre communauté, au moyen de fusils à impulsion électrique et de tirs aux balles de caoutchouc, arrêtant plusieurs personnes et nous expulsant de force de notre territoire.

En réponse à cette violence, les membres de la communauté ont bloqué des routes pour assurer un accès constant et sécuritaire au 1492 Land Back Lane. À la suite de l'intervention de la PPO, nous avons rétabli notre présence dans le camp plus tard dans la journée.



Le 7 août, le comté de Haldimand a obtenu une injonction permettant de libérer les routes et les chemins de fer passant sur notre territoire et le 31 juillet une injonction provisoire accordée au promoteur immobilier est devenue permanente. Les injonctions touchant aux routes et aux voies ferroviaires seront à nouveau entendues devant les tribunaux le 25 août 2020 et pourraient, elles aussi, devenir permanentes.

Les défenseurs de la terre au 1492 Land Back Lane exigent le respect envers notre communauté et ses prises de décision ainsi que la justice face au développement illégitime de la terre sur notre territoire.

Nous appelons nos alliés à continuer de faire entendre ces revendications de façon pacifique et sécuritaire.

*(Institut Yellowhead, le 24 août 2020. Photos : Yellowhead Institute, OFL)*

---

### Tous les yeux sur la Mi'kma'ki

## Les Mi'kmaq développent la pêche au homard pour en tirer une subsistance convenable

- Sarah Mullgrave -

Les Premières Nations Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse continuent de développer leur pêche au homard pour une subsistance convenable. La chef Andrea Paul, de la Première Nation de Pictou Landing (PFLN), a annoncé le 4 novembre que sa communauté avait mis en oeuvre son plan pour une telle pêche. « Ce fut une excellente journée, nos pêcheurs étaient très heureux que nous ayons

enfin mis en oeuvre notre plan. Alors à 9 heures, ils ont commencé à faire la queue pour récupérer leurs étiquettes, ils sont très heureux », a-t-elle déclaré à *CBC Information Morning Nova Scotia*. La PFLN, située sur la rive nord de la Nouvelle-Écosse dans le détroit de Northumberland, rejoint la Première Nation de Sipekne'katik qui a commencé sa pêche au homard autoréglementée pour une subsistance convenable le 17 septembre dans la baie St.Mary's, dans le sud-ouest de la province, et la Première Nation Potlotek, qui a commencé sa pêche le 1er octobre dans la baie St. Peters, sur la rive sud du Cap-Breton. Les trois communautés exercent leurs droits en vertu de traités de paix et d'amitié signés en 1760-1761 entre les Mi'kmaq et la Couronne britannique, appuyés par deux décisions de la Cour suprême en 1999. La Première Nation de Membertou au Cap-Breton a également indiqué son intention d'exercer ses droits de pêche dans un proche avenir.



**Des membres de la Première Nation de Pictou Landing viennent chercher leurs permis pour participer à la pêche pour une subsistance convenable, le 4 novembre 2020.**

La PLFN a publié trois documents sur son site Web détaillant la façon dont elle gèrera sa pêche au homard. Le document intitulé « Netukulimk Livelihood Fisheries Policy and Protocol » (Politique et protocole de pêche de subsistance Netukulimk) explique que « Netukulimk est défini comme l'utilisation de la générosité naturelle fournie par le Créateur pour l'autosuffisance et le bien-être de l'individu en atteignant des normes adéquates de nutrition et de bien-être économique et spirituel de la communauté sans mettre en péril l'intégrité, la diversité ou la productivité de la 'générosité naturelle'. Le principe de Netukulimk est le fondement du soutien des familles, des communautés et de la société mi'kmaq depuis des temps immémoriaux[1]. »



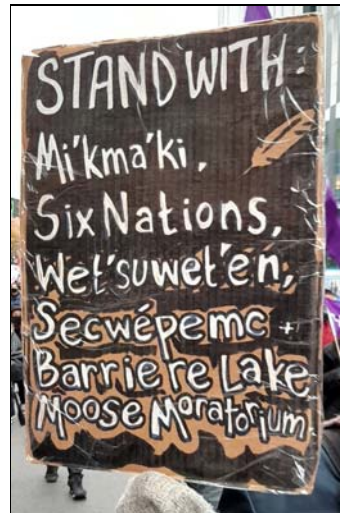
Il aborde également des questions telles que la protection des droits issus de traités, la durabilité de la pêche, les principes économiques, sociaux, environnementaux et culturels, ainsi que le maintien de relations pacifiques avec les communautés voisines, entre autres considérations, pour guider la pêche.

Le document intitulé « Netukulimk Livelihood Fisheries Plan » décrit les mesures et conditions pratiques auxquelles les membres de la PLFN doivent se conformer pour être autorisés par la PFLN à participer à la pêche, telles que l'enregistrement et l'identification, les exigences de sécurité, les mesures de conservation et les interdictions de capture, les engins de pêche autorisés,



ainsi que l'attribution des casiers[2]. Une annexe au plan fournit les exigences détaillées de Transports Canada en ce qui concerne les exigences en matière de sécurité des navires de pêche[3]. La PLFN autorise chaque pêcheur à utiliser un maximum de 30 casiers. La pêche PLFN sera fermée du 14 décembre au 1er mai 2021, jour d'ouverture de la saison de pêche commerciale du homard dans cette zone, qui dure jusqu'au 30 juin à l'exception de deux petites sections qui ouvrent en mai et se terminent en juillet.

Contrairement aux tentatives du gouvernement canadien, du ministère des Pêches et des Océans et d'autres qui défendent le droit de monopole de dépeindre les pêcheurs mi'kmaq comme des gens qui agissent contre le bien-être de la pêche et sèment des divisions avec les pêcheurs qui participent à la pêche commerciale, la réalité montre que ce n'est pas le cas. L'approche réfléchie et disciplinée à l'égard de la pêche au homard adoptée par le peuple mi'kmaq et le juste exercice de sa souveraineté et de ses droits issus de traités montrent qu'il fait partie de la classe ouvrière moderne de l'île de la Tortue qui, dans son ensemble, s'efforce de faire reconnaître ses droits et d'exercer un contrôle sur ses conditions de vie et de travail.



Manifestation « Tous les yeux sur la Mi'kma'ki » à Montréal, le 1er novembre 2020

## Une menace continue d'ingérence de l'État

Le 30 octobre, un communiqué de presse de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse intitulé « Action de planification du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) pour saisir les casiers » montre la menace continue d'ingérence de l'État canadien dans la pêche autochtone. Il est écrit :

« L'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse (l'Assemblée) a reçu des informations indiquant que le département de la conservation et de la protection du MPO pourrait intervenir pour saisir les équipements et les pièges autorisés par la communauté de la pêche mi'kmaq pour en tirer une subsistance convenable partout en Nouvelle-Écosse. L'Assemblée condamne cette action et demande que toutes les mesures prévues liées à la saisie soient abandonnées.

« La Cour suprême du Canada a reconnu le droit des Mi'kmaq de pêcher pour une subsistance convenable et, comme l'a également déclaré publiquement la ministre Jordan elle-même, cette pêche est légale. Par conséquent, les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse ont maintenu leur position que nous continuerons d'exercer notre droit issu de traités de pêcher et de vendre du poisson pour une subsistance convenable.

« La négligence et le harcèlement continus du département de la conservation et de la protection du MPO à l'égard des pêcheurs qui pêchent légalement conformément à leurs droits issus de traités constituent une violation directe des droits constitutionnels. La ministre du MPO a également agi de mauvaise foi au cours des consultations et d'une manière incompatible avec l'honneur de la Couronne.

« L'Assemblée s'inquiète beaucoup du bien-être et de la sécurité des pêcheurs mi'kmaq et elle exige que le harcèlement cesse immédiatement. »

Il est important que tous continuent d'appuyer les Mi'kmaq, de s'opposer à toute ingérence de l'État canadien dans leur pêche et d'exiger que le Canada respecte ses obligations découlant des traités.

***Appuyons les pêcheurs mi'kmaq dans l'exercice de leurs droits issus des traités !  
Tous les yeux sur la Mi'kmaqi !***

### Notes

1. [Netukulimk Livelihood Fisheries Plan, Policy and Protocol, Version 7 \(Final\), October 2020.](#)
2. [Netukulimk Livelihood Fisheries Plan, Version 7 \(Final\), October 2020.](#)
3. [Netukulimk Livelihood Fisheries Harvest Plan, Appendix I, Version 7 \(Final\), October 2020.](#)

(Source : CBC News. Photos : LML, Pictou Landing First Nation, No Border Media, Agent DNR)





## La vente de Clearwater Seafoods



**Manifestation pour un moyen de subsistance convenable par la pêche devant les installations de Clearwater à Bedford, le 5 novembre 2020, avant la vente**

Le 9 novembre, les médias ont annoncé la vente du plus grand monopole privé canadien de fruits de mer des provinces atlantiques, Clearwater Seafoods, à un partenariat entre Premium Brands Holdings Corporation basé à Vancouver, en Colombie-Britannique, et un groupe de Premières Nations mi'kmaq dirigé par la Première Nation Membertou.

Les acheteurs ont accepté un prix d'achat de 1 milliard de dollars tout en assumant les dettes de Clearwater. Chacun des partenaires possèdera 50 % de la compagnie, qui est la plus importante détentrice de permis et de quotas de crustacés au Canada. Selon la compagnie d'analyse commerciale Dunn & Bradstreet, Clearwater Seafoods Incorporated a des actifs de 539 millions de dollars US, un bénéfice net de 31,31 millions de dollars US sur des ventes de 462,81 millions de dollars en 2019 et 1 941 employés au total. Elle détient d'importants droits pour la pêche en haute mer de palourdes, de crabes, de homards, de pétoncles et de crevettes sur la côte du nord-est du Canada. Clearwater Seafoods exploite sa propre flotte, ayant des usines de transformation en mer et sur terre.

Clearwater Seafoods a vu le jour en 1976. Il est issu du rapport Kirby – *Naviguer en eaux troubles – une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique* – commandé par le gouvernement libéral de Pierre Elliot Trudeau en 1982, qui s'en est pris au gagne-pain des petits pêcheurs côtiers comme étant une approche « rurale-romantique » de la pêche. Le rapport Kirby a justifié la remise de millions de dollars en subventions et la cession de centaines de millions en ressources en haute mer de fruits de mer, qui appartiennent de droit aux Mi'kmaq, au peuple de la Nouvelle-Écosse et du Canada, à un petit groupe de monopoles privés, dont Clearwater Seafoods qui est devenu le plus grand monopole de fruits de mer des provinces atlantiques.

Clearwater Seafoods a eu le feu vert du ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) pour s'autoréglementer, fixer ses propres règles et pêcher à l'année longue pour maximiser ses profits, alors que les petits pêcheurs indépendants et les Mi'kmaq sont tenus de respecter les règlements et les quotas du MPO. Présentement, les agents du MPO saisissent et détruisent les casiers et les filets à homard des pêcheurs mi'kmaq qui affirment leur droit souverain de pêcher le homard pour en tirer une « subsistance convenable ».

Selon les rapports médiatiques, Clearwater est en pourparlers avec les acheteurs depuis plusieurs



mois. On lit dans un communiqué de presse du mois de mars 2020 : « Le conseil d'administration de Clearwater a jugé qu'ayant reçu de nombreuses expressions d'intérêt envers la compagnie, le moment était choisi d'entamer, prudemment et dans les meilleurs intérêts de la compagnie et de ses investisseurs, un examen stratégique. »

Selon les rapports de médias, la coalition mi'kmaq investira 250 millions de dollars financés par un prêt de 30 ans de l'Autorité financière des Premières-Nations (AFPN). L'AFPN a été créée en 2005 en vertu d'une loi du Parlement. Son objectif déclaré est de permettre aux Premières Nations d'emprunter de l'argent privé à des banques et à d'autres prêteurs à des « taux préférentiels » pour financer des projets d'infrastructure. Depuis sa fondation, l'AFPN a financé pour près d'un milliard de dollars en prêts à 112 Premières Nations. Il est important de souligner que le 2 juin, le gouvernement fédéral a annoncé que les Premières Nations ayant actuellement des prêts auprès de l'AFPN bénéficieront d'un « allègement des paiements d'intérêts » de l'ordre de 17,1 millions.

Le 10 novembre, l'AFPN a publié un communiqué de presse qui souligne : « L'AFPN a approuvé un prêt de 250 millions de dollars à la Coalition des Premières Nations mi'kmaq afin que celle-ci puisse acheter les permis de pêche en haute mer canadiens de Clearwater. En vertu de l'entente annoncée, les Premières Nations recevront des revenus contractuels de Clearwater sur une base trimestrielle, ce qui aura un impact important en créant des revenus et en stimulant leurs économies. »

La vente a été annoncée alors que les Premières Nations mi'kmaq luttent en ce moment pour affirmer leur souveraineté et mener leur propre pêche au homard pour en tirer une subsistance convenable autoréglémentée. Le chef Terry Paul de la Première Nation Membertou a dit que l'achat de Clearwater était « strictement une transaction commerciale » qui n'aura pas de répercussions sur les efforts des Mi'kmaq pour établir leur propre pêche pour en tirer une subsistance convenable autoréglémentée. Il a décrit l'achat comme étant « une acquisition générationnelle qui se répercuterait dans nos communautés pour les sept générations à venir. »

La semaine précédente, le chef Terry Paul a démissionné de l'Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, où il était responsable du dossier des pêches depuis plusieurs années. CBC a rapporté le 28 octobre que le chef Paul aurait dit qu'il ne pouvait plus travailler avec l'Assemblée des chefs parce que le MPO avait exécuté, avec succès, une stratégie de diviser pour mieux régner et qu'il minait l'unité des Mi'kmaq.

En outre, la Première Nation Membertou a récemment acheté deux des huit permis de pêche au homard de Clearwater Seafoods pour la somme de 25 millions de dollars. Ces permis autorisent la Première Nation à pêcher dans une zone désignée Zone 41 de pêche au homard, une vaste zone de 80 kilomètres à la pointe sud de la Nouvelle-Écosse qui était la chasse gardée exclusive de Clearwater Seafoods depuis des décennies.

À la suite de la vente récente de Clearwater Seafoods, le docteur Rick Williams, le directeur à la recherche du Conseil canadien des pêcheurs professionnels et l'auteur de *A Future for the Fishery : Crisis and Renewal in Canada's Neglected Fishing Industry* (Un avenir pour les pêches : crise et renouveau de l'industrie de la pêche négligée au Canada), s'est dit préoccupé que l'entente puisse raviver les tensions entre les pêcheurs autochtones et non autochtones. Il a mentionné à CBC que « Clearwater a une histoire de conflits avec les propriétaires de petites entreprises familiales de pêche. » Il a souligné qu'alors que la compagnie préconisait un modèle de pêche entrepreneurial monopoliste, des groupes de pêcheurs côtiers exhortaient le gouvernement fédéral à conserver la pêche dans les communautés locales. « Maintenant que Clearwater est perçu comme étant la première compagnie appartenant aux Premières Nations, a-t-il dit, la méfiance envers l'expansion de la pêche autochtone sera encore plus grande. Cela ajoutera à la crainte qu'une grande compagnie puisse racheter les permis de pêche au homard par le biais des

Premières Nations, ce qu'elle ne pouvait pas faire en tant que compagnie. »

Du début à la fin, l'État canadien est responsable de la destruction des moyens de subsistance des pêcheurs de l'Atlantique et de la violence organisée par l'État pour priver les Mi'kmaq de leurs droits de pêche ancestraux et issus de traités en tant que peuples souverains. Les partenariats financiers entre les nations autochtones et des intérêts privés font partie de la tentative d'anéantir les droits autochtones et d'incorporer les Premières Nations dans l'industrie mondiale de la pêche qui a été la cause de tant de désarroi pour les pêcheurs au pays et à l'étranger, et pour soustraire la Couronne à ses responsabilités fiduciaires envers les droits et les revendications des peuples autochtones.

*(Sources : Halifax Examiner, CBC, Autorité financière des Premières Nations, Toronto Star. Photo : Solidarity Kjiptuk)*

---

**(Pour voir les articles individuellement, cliquer sur le titre de l'article.)**

**Lisez *Le Marxiste-Léniniste***  
**Site web : [www.pccml.ca](http://www.pccml.ca) Courriel : [redaction@cpcml.ca](mailto:redaction@cpcml.ca)**